

**PROROGATION**  
**D'UN CERTIFICAT D'URBANISME**  
**OPERATIONNEL**

**MAIRIE  
BRY**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dossier déposé complet le 21 Août 2014</b>                                                                    |
| <b>Par :</b> MAITRE GAUSSIN<br>Représentée par Monsieur GAUSSIN<br>Philippe                                      |
| <b>Demeurant à :</b> 2 Route Nationale<br>59144 JENLAIN                                                          |
| <b>Pour :</b> Construction sous sous-sol                                                                         |
| <b>Sur un terrain sis à :</b> RUE BRULEE<br>Cadastré : U816 nouvelle parcelle U<br>1021 pour 1510 m <sup>2</sup> |

| référence dossier    |
|----------------------|
| N° CU 59116 14 Z0009 |

Monsieur,

Vu l'article R410-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Certificat d'urbanisme n°CU 59116 14 Z0009 accordé le pour un projet de Construction d'une maison d'habitation sur un terrain cadastré U816 (ancienne réf.), nouvelle réf U 1021 d'une superficie de 1 510,00 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune de BRY ;

Vu la demande de prorogation en date du 16/01/2017 émanant de MAITRE GAUSSIN Philippe - NOTAIRE,

Considérant l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Aunelle Hogneau approuvé par arrêté du 18 juillet 2016,

**ARRÊTÉ**

Le certificat d'urbanisme dont les références figurent ci-dessus, est prorogé pour une durée d'un an. Les informations contenues dans le certificat d'urbanisme susvisé, restent valables un an à compter de la signature de la présente décision. L'attention du pétitionnaire est appelée sur les dispositions relatives aux prescriptions applicables dans le cadre du PPRI.

Le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme prorogé ne sont applicables.

Fait à BRY

Le 22/04/17

Le Maire,  
Daniel ZINNERMANN

